



# L'INFO CSE

## ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE



**PRIME VACANCES ENFANT : LES OUBLIÉS**  
**SARCP EN MISSION**  
**NON-RESPECT DE L'ACCORD QVT**  
**JOURS DE PONT 2020**  
**LE CSE SE RÉORGANISE**

### Prime vacances enfant : les oubliés

En 2019, des salariés éligibles à cette prime ne l'ont pas perçue. Les élus **Sud** ont donc demandé à la direction de faire un point sur le sujet en CSE.

F.de Laportalière fait état de 2.518 personnes qui ont perçu une prime pour le compte de 4.440 enfants soit une enveloppe de plus de 2 M€.

Il y a eu 18 refus de prime qui concerneraient des salariés qui n'ont pas saisi une demande sur l'outil dans les temps impartis. Tout en ne sachant pas si dans les 18 refus il y a des salariés qui étaient en congés maternité ou maladie.

Les élus **Sud** ont une réelle divergence de point de vue avec la direction sur le sujet. Cette prime est prévue par l'accord dit de volet social de 2008. Si la direction peut prévoir un dispositif pour gérer cette prime, en aucun cas elle ne doit restreindre par ce dispositif la portée de l'accord.

Outre la mesquinerie que représente le versement de cette prime pour 18 salariés, la direction campe sur ses positions illustrant une nouvelle fois la qualité du « dialogue social » à la CEIDF. Le DRHS n'hésite pas à nous rappeler qu'il existe d'autres voies pour faire entendre notre désaccord. En clair, il nous invite à saisir le juge.

### SARCP en mission

Nous connaissons les Directeurs d'Agences en mission, voilà que nous rencontrons désormais des Conseillers Financiers missionnés sur un emploi de Second d'Agence Responsable Clientèle Patrimoniale (SARCP).

Nous apprenons que la chose n'est pas nouvelle mais très à la marge (3 à 5 par an). A l'issue de la mission qui est en général d'une durée de 6 mois, ils sont confirmés ou pas dans l'emploi. Bien évidemment il n'y a pas de contreparties financières.

Encore une économie de bout de chandelles sans compter que sur le principe, mettre quelqu'un en mission parce qu'on n'est pas sûr de son choix pose question.

Dans un élan de générosité inexplicable, M. de Laportalière réfléchit toutefois à notre demande de rétroactivité pour ceux confirmés dans l'emploi à l'issue de la mission.

### Non-respect de l'accord Qualité de vie au travail.

La direction a bien des difficultés à faire respecter les accords qu'elle signe surtout quand le sujet a trait aux conditions de travail. C'est le cas des remontées déclaratives journalières autrement dit les ventes. Le texte les exclut. Or, à de très rares exceptions, les collègues nous indiquent remonter le plus souvent à l'oral leurs ventes tous les soirs. Interrogé le DRHS précise que ce n'est pas ce que prévoit l'accord. Il affirme que David Nowicki partage cette conviction et le sujet a été évoqué avec les DR la semaine dernière.

Autre sujet : les mails. Nous lui livrons à titre d'exemple un mail adressé par un DSC à ses équipes. En résumé, celui-ci invite ses équipes à se bouger puisqu'ils sont en retard par rapport aux autres. Smiley, caractères gras, mots soulignés... Il s'agit d'une communication négative, infantilisante, dévalorisante et qui à force d'être répétée use psychologiquement les salariés.



Il va sans dire que ce type de communication contrevient au respect de l'article 8 de l'accord QVT lequel prône la bienveillance et la confiance.

Sur ce sujet, François de Laportalière nous invite à lui signaler les cas portés à notre connaissance. Il assure qu'à chaque fois qu'il a été informé d'une communication de ce type, il a toujours réagi de façon très tranchée parce que cela ne correspond pas à ce qui est préconisé par l'entreprise.

Impossibilité pour la direction de se faire entendre ou manque de volonté ?

Pour **Sud**, l'abandon de la PCO qui n'est qu'une « course à l'échalote » pour gagner quelques places au tableau est un acte incontournable pour espérer voir nos conditions de travail s'améliorer.

### Ponts 2020

La direction communique les dates.

Pour les salariés du lundi au vendredi : 22 mai, 13 juillet, 17 août.

du mardi au samedi : 11 avril, 2 mai, 30 mai et 26 décembre.

### Le CSE se réorganise

Décidemment, on se demande comment faisaient les anciens gestionnaires du CE ? Etaient-ils surdoués ?

On est en droit de se poser la question. La nouvelle majorité de gestion CGC-CFDT

a fait le choix de changer de logiciel et de changer le site. Jusque-là, cela n'appelle pas de commentaires particuliers. C'est un choix de gestion.

En revanche, certaines décisions suscitent des interrogations. La secrétaire du CSE annonce que suite à l'achat de ce logiciel, le besoin s'est fait jour de recruter une salariée qui a un profil de gestion de projet afin de centraliser les problèmes liés à la mise en place de ce même logiciel et organiser la polyvalence entre les espaces, certains d'entre eux comme l'enfance ou l'espace fête connaissant régulièrement des difficultés. On peut légitimement s'interroger sur le contrat signé avec la société qui fournit la prestation. Le prix de l'achat du logiciel étant conséquent pour le CSE, comment expliquer l'absence de service après-vente pour la résolution des problèmes qui nécessairement verrons le jour ?

D'autre part, ce qui pose question c'est le recrutement d'une salariée issue de la DRH Ile-De-France. Cela va sans dire que ce n'est pas la personne qui est en cause mais le principe. Il s'agit d'une grande première, recruter un salarié de la CEIDF. Cela ne s'était jamais produit jusqu'à lors. Le CSE étant géré par des organisations syndicales, n'y a-t-il pas mélange des genres ?

Ne doit-on pas attendre des actuels gestionnaires qu'ils coordonnent eux-mêmes les activités des différents espaces.

### J'ADHÈRE AU SYNDICAT SUD-SOLIDAIRE

à retourner à la permanence SUD par courrier interne, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

NOM : .....PRENOM : .....  
 DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....  
 ADRESSE PERSONNELLE : .....  
 CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....  
 PORTABLE PERSONNEL : 0.../...../...../.....  
 EMAIL PERSONNEL : .....  
 AFFECTATION : .....FONCTION : .....CLASSIFICATION : .....  
 SALAIRE NET ANNUEL (pour calculer la cotisation) : ..... €  
 La cotisation annuelle est prélevée en 4 trimestres et s'élève à 0,40% du salaire net.  
 Elle peut donner droit à un crédit d'impôt de 66 % des cotisations annuelles versées.

« Je m'engage à payer ma cotisation »

LE ...../...../..... A .....  
 SIGNATURE :

Les informations recueillies ici sont nécessaires à votre adhésion. Elles sont uniquement destinées au secrétariat du syndicat et ne sont en aucun cas transmises à une autre structure. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent (article 34 de la loi du 6/1/1978). Le cas échéant, veuillez-vous adresser au siège du syndicat.

A PARIS, LE 02/10/2019

DÉLÉGATION SUD : J-PHILIPPE BASTIAS - VALÉRIE BOISLIVEAU - EMMANUEL CHACUN - CHRISTINE DELDICQUE - MARTINE DESAULES  
 MICHÈLE DI CICCIO SAMIRA ISKOUNENE - OLIVIER LE SAEC - ALEXANDRA RIDEAU - BORIS VIOLET - VINCENT WEBER.

